

Greffé
du Tribunal de Commerce de
AMIENS
Loïc BERNARD, Greffier
BP 0201
80002 AMIENS CEDEX 1

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : CPO-403975

Concernant :

SA GUEUDET FRERES
19 Rue des Otages
80000 AMIENS

Dépôt effectué par :

LES PETITES AFFICHES
2 RUE MONTESQUIEU
75001 PARIS 01

Numéro RCS : AMIENS B 541 720 306

<3519/1954B00030>

Pièces déposées le 18/10/2004

Numéro : 2041903

Rapport du Commissaire à la fusion du 13/09/2004
Rapport du Commissaire à la Fusion sur la valeur
des apports de la SA COMPAGNIE FINANCIERE D'ORGA-
NISATION ET DE GESTION à la SA GUEUDET FRERES

Le Greffier,



TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE

DÉPÔT DE 18 637. 2804

N°

SA GUEUDET FRERES

19 Rue des Otages

80000 AMIENS

S41.720.306 Amiens

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA
VALEUR DES APPORTS
DE LA SA COMPAGNIE FINANCIERE
D'ORGANISATION ET DE GESTION A LA SA
GUEUDET FRERES**

Pierre GIROUX

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE D'AMIENS

Mesdames, Messieurs ,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'AMIENS en date du 09 Juillet 2004 concernant la fusion par voie d'absorption de la société SOCIETE COMPAGNIE FINANCIERE D'ORGANISATION ET DE GESTION par la société GUEUDET FRERES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 29 Juin 2004. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, d'autre part , à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1. PRESENTATION DE L' OPERATION

- Sociétés concernées :

- La société **COMPAGNIE FINANCIERE D'ORGANISATION ET DE GESTION** , société anonyme au capital de 12 486 920 € dont le siège social est sis à PARIS 75017, 229 Boulevard Pereire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 389 273 251.

- la société **GUEUDET FRERES** société anonyme au capital de 6 000 000 € dont le siège social est sis à AMIENS 80000 19 rue des Otages, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro B 541 720 306.

- But de l'opération :

La société COMPAGNIE FINANCIERE D'ORGANISATION ET DE GESTION détient 99,95% des actions composant le capital social de la SA GUEUDET FRERES.

L'opération s'inscrit dans le cadre d'un processus de simplification du groupe auquel appartiennent les deux sociétés, dans le but de permettre la réalisation d'un certain nombre d'économies de coûts administratifs.

-Base de l'apport :

Les bases et les conditions de la fusion ont été préparées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2003.

- Propriété, jouissance et conditions :

Votre société n'aura la propriété et la jouissance des biens apportés qu'à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui approuvera la fusion.

Toutes les opérations engagées par la société absorbée du 1er Janvier 2004 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210A du même code en matière d'impôts sur les sociétés.

- Rémunération des apports :

En rémunération de l'apport évalué à 23 006 180 Euro, il sera attribué aux actionnaires de la société C.F.O.G., 140 618 actions nouvelles qui seront créées par la société GUEUDET FRERES à titre d'augmentation de son capital social, à concurrence d'un montant de 7 030 900 Euro, les dites actions étant à répartir entre les actionnaires de la société C.F.O.G. à raison de 70 309 actions GUEUDET FRERES pour 312 173 actions de la société C.F.O.G. détenues par chacun d'eux.

Conformément au rapport d'échange indiqué ci-dessus, la valeur des actions créées à titre d'augmentation de capital est de 7 030 900 Euro, la différence avec la valeur nette des biens apportés pour 23 006 180 Euro, soit la somme de 15 975 280 Euro constituera une prime de fusion à porter au passif de la société absorbante.

La société GUEUDET FRERES procédera à une réduction de capital, d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions, soit au nombre de 119 944 actions, qui appartenaient à la société absorbée à la date du 31 Décembre 2003, et qui lui seront transférées par la fusion objet de la présente convention.

2° - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes du traité d'apport signé par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent comme suit :

APPORTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

1 - Eléments d'actif apportés :

Immobilisations incorporelles

- Le fonds de commerce, le droit de se dire successeur de la société absorbée, le bénéfice et la charge de tous contrats passés avec tous clients, fournisseurs et tiers en cours à la date de réalisation de la fusion, tous droits de propriété industrielle ou intellectuelle, concessions, marques, brevets, modèles topographies de semi conducteurs, logiciels, savoir faire, résultats d'études pouvant appartenir ou bénéficier à la société absorbée autres immobilisations incorporelles..... pour mémoire

- Autres immobilisations incorporelles11 799 €

Immobilisations corporelles

- Autres immobilisations corporelles96 522 €

Immobilisations financières

- Autres participations19 414 860 €

- Créances rattachées à des participations2 146 482 €

- Autres immobilisations financières13 710 €

Actifs circulant

- Créances clients et comptes rattachées34 001 €

- Autres créances5 189 020 €

- Disponibilités1 703 €

Comptes de régularisation actif

- Charges constatées d'avances471 €

SOIT UN MONTANT DE L'ACTIF APPORTE DE26 908 568 €

2 - Eléments de passif pris en charge

- provisions pour charges83 500 €
- emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit257 €
- dettes fournisseurs et comptes rattachés15 823 €
- autres dettes dont dividendes 1 935 4733 098 448 €

SOIT UN MONTANT DE PASSIF APORTE DE 3 902 388 €

3 - actif net apporté

La différence entre l'actif apporté par la COMPAGNIE FINANCIERES D'ORGANISATION ET DE GESTION et le passif pris en charge par cette dernière société s'élève donc à :

- total de l'actif26 908 568 €
- total du passif3 902 388 €

SOIT UN ACTIF NET APORTE DE 23 006 180 €

Les deux sociétés ont retenu les comptes arrêtés au 31 Décembre 2003 à titre de bilan , afin de déterminer, sur la base des valeurs comptables nettes, la valeur globale de l'actif apporté et du passif transmis par la société C.F.O.G.

3° - VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- contrôler de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis à la société ;
- analyser des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport ;
- examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité ;
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- faire une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Je me suis rendu à AMIENS au siège social 19 rue des Otages. J'ai notamment procédé à un examen limité des comptes annuels des Sociétés du groupe C.F.O.G. et GUEUDET FRERES au 31 Décembre 2003 et pris connaissance des éléments comptables et financiers au 30 Avril 2004.

Nous avons contrôlé par sondage l'existence des actifs apportés, examiné les rapports généraux des commissaires aux comptes des différentes sociétés du groupe.

La valeur globale de l'actif apporté et du passif transmis par la société C.F.O.G. a été déterminée sur la base des valeurs comptables nettes au 31 décembre 2003.

En revanche pour établir le rapport d'échange entre les actions de la société absorbante et celles de la société absorbée, il a été tenu compte de leur valeur réelle, soit 95 000 k€ pour la société absorbée.

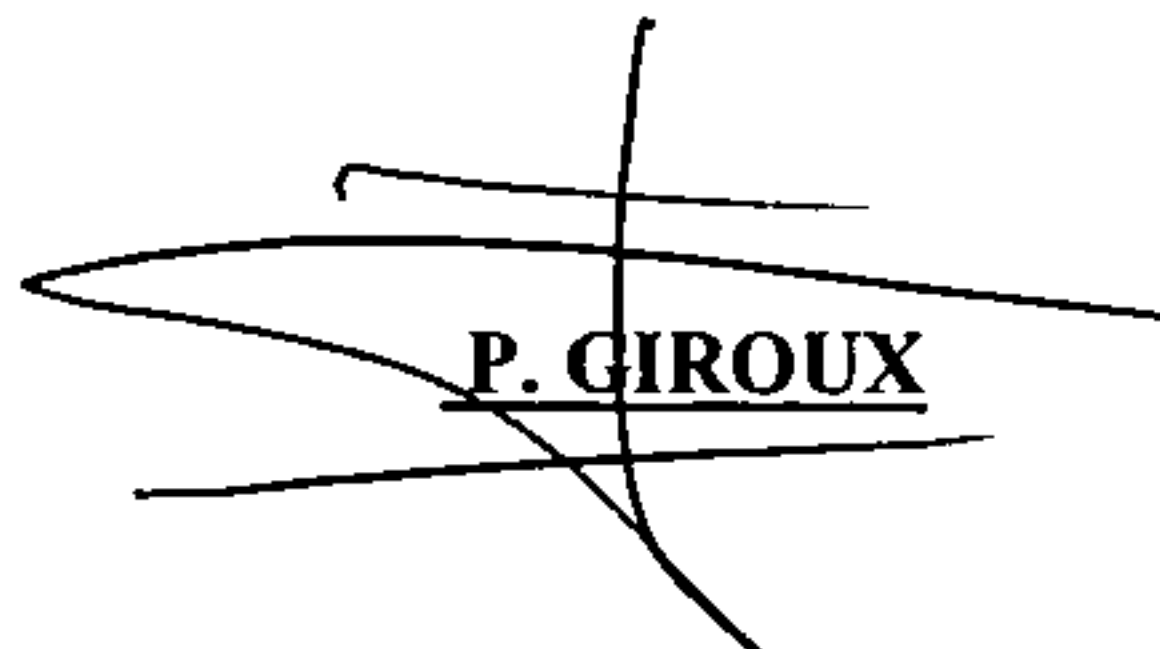
La valeur des apports à consentir à la société GUEUDET FRERES par la société C.F.O.G., retenue par les dirigeants des deux sociétés me paraît raisonnable.

4° - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 23 006 180 Euro n'est pas surévaluée, et qu'en conséquence, l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime d'émission.

Aucun avantage particulier ne nous a été signalé.

AMIENS, le 13 Septembre 2004


P. GIROUX